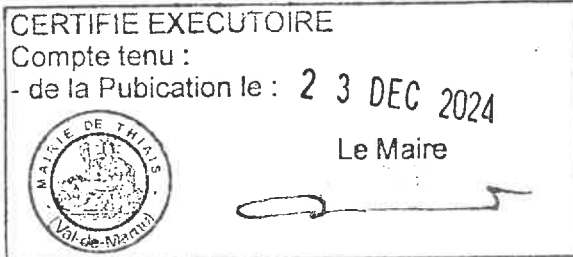




2024/346



## REGLEMENTATION CIRCULATION

Arrêté portant autorisation de circulation  
pour les véhicules de gestion des déchets de plus de 3,5 tonnes  
sur tout le territoire communal

### **LE MAIRE DE THIAIS,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-6,
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-1, R.417-10 et R.413-1,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu l'arrêté 2008/277 du 25 novembre 2008 portant modification de l'arrêté 2007/269 du 8 octobre 2007 réglementant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes sur la Commune,
- Vu l'arrêté 2003/015 du 24 janvier 2003 portant interdiction de stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes, ainsi que des remorques sur l'ensemble des voies de la Commune,
- Considérant la nécessité d'autoriser la circulation des véhicules de gestion des déchets de plus de 3,5 tonnes sur tout le territoire communal.

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2025, les véhicules de gestion des déchets de plus de 3,5 tonnes, mandatés par l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, sont autorisés, pour les besoins de leur fonction, à circuler sur tout le territoire communal.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du Maire.

**ARTICLE 3 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Police Nationale
- Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris
- Police Municipale
- Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre

seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à THIAIS, le 23 DEC 2024

LE MAIRE,  
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris

Richard DELL'AGNOLA



#### Voies et délais de recours

*Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage pour les actes réglementaires ou de sa date de notification pour les actes individuels.*